



Membres de la Commission

Président
de la Commission



Władysław Sidorowicz
(PO)

Vice-président
de la Commission



Stanisław Karczewski
(PiS)

Vice-président
de la Commission



Michał Okła (PO)



Wiesław
Dobkowski (PiS)



Ryszard Górecki (PO)



Norbert Krajczy (PSL)



Waldemar Kraska (PiS)



Rafał Muchacki (PO)



Zbigniew Pawłowicz (PO)



Leszek Piechota (PO)



Henryk Woźniak (PO)

La Commission a la charge des questions liées à la promotion de la santé, à la prophylaxie, au système de l'organisation de la protection de la santé, à la sécurité médicale et à la coopération avec l'étranger dans le domaine de la santé.

La Commission de la santé, comme les autres commissions du Sénat, examine la loi budgétaire dans le domaine de ses compétences et transmet l'opinion sur cette loi à la Commission du budget et des finances publiques qui a l'exclusivité de présenter le rapport sur le budget à la séance publique du Sénat.

Au Sénat de la VIIe législature qui commença en 2007, la Commission de la santé est l'une des 16 commissions permanentes.

(PO) Groupe parlementaire Plateforme civique

(PiS) Groupe parlementaire Droit et Justice

(PSL) Groupe parlementaire Parti paysan polonais

La Commission de la santé succède aux commissions du Sénat de la II^e République de Pologne (1922-1939). La chambre haute du parlement d'époque confiait les questions de la santé à la Commission de l'économie sociale, à la Commission de l'éducation et à la Commission de la culture. Après la Seconde guerre mondiale, le Sénat n'a pas repris ses fonctions car il fut supprimé suite à la falsification par les communistes du référendum national de 1946. Le Sénat, rétabli en 1989, institua la Commission de la politique sociale et de la santé comme l'une des premières commissions permanentes. En 1997, cette commission fut divisée en deux – celle de la famille et de la politique sociale et celle de la santé. Les travaux de la Commission de la santé correspondent au champ des questions relevant avant tout du ministère de la Santé. Aux réunions de la Commission participent souvent, outre les représentants du gouvernement, les partenaires sociaux, représentant l'autogestion des médecins, des infirmières et des pharmaciens, les organisations des employeurs et les organisations non gouvernementales. La Commission coopère avec des experts indépendants.

La Commission lors des six premières législatures

du Sénat rétabli (1989–2007)

La transformation de l'Etat polonais dans les années 90 du XX^e siècle influa considérablement sur les principales orientations des initiatives et des travaux législatifs entrepris au cours de cette période par la Commission. Les solutions juridiques élaborées à l'époque avaient pour objectif d'améliorer le fonctionnement du système de la protection de la santé, de protéger les droits des patients et d'assurer les intérêts des salariés du secteur de la santé et ceux des employeurs.

Elles concernaient les assurances sociales et les assurances maladie ainsi que le rôle des collectivités territoriales en tant qu'organe fondateur des institutions de la santé publique.

La préparation du projet de loi sur les établissements de santé fut un grand succès de la Commission. Adoptée

par le parlement en 1991, cette loi devint la base du fonctionnement du système de protection de la santé en Pologne dans les années 90. La Commission prépara aussi le projet de loi sur l'organisation et le financement des assurances sociales, obligatoires et générales, que le parlement n'adopta pas. Sur l'initiative de la Commission, en 1997, le Sénat organisa un débat consacré à la santé de la société polonaise. Dans les années 1997–2001, la Commission participait activement aux travaux sur le changement des principes de financement de la protection de la santé. Le système d'assurances maladie fut alors instauré. Suivant l'initiative législative de la Commission, le parlement adopta en 2005 la loi sur la création du « Programme national de lutte contre les maladies oncologiques » – une loi comportant le programme pluriannuel de prévention. Dans les années 2005–2007, la Commission de la santé examinait certains problèmes importants de la santé, entre autres de la création d'un nouveau système du secours médical, du changement de l'organisation des établissements de santé et de leur gestion ainsi que de la restructuration de leurs dettes.

La Commission lors de la VII^e législature

du Sénat (2007–2011)

Après 2007, la Commission participa aux travaux du parlement sur d'autres modifications des règles relatives au secours médical, aux transformations et obligations financières des établissements de santé.

Les questions, faisant objet des travaux de la Commission dans les années 2007-2011, sont fondamentales pour le fonctionnement du système de protection de la santé en Pologne: les principes de l'établissement d'un réseau d'hôpitaux, la méthodologie de création d'un panier de services garantis et les principes des contrats de prestations médicales.

Activité non législative

La Commission organise, entre autres, des réunions-séminaires et des conférences. Dans les années 2006–2007, conjointement avec la Commission de la famille et de la politique sociale ainsi qu'en coopération avec l'Ambassade de Grande Bretagne à Varsovie, avec l'Organisation internationale du Travail et l'Association des Amis d'intégration, la Commission organisa une série de séminaires et de conférences consacrées à la création en Pologne d'un système de soutien aux personnes handicapées. Les commissions ont élaboré les principes de la création de la politique et du droit à l'égard des personnes handicapées et des recommandations de changements législatifs.

Durant la VII^e législature, la Commission participait activement aux actions de promotion d'une vie saine. Elle organisa un séminaire consacré, entre autres, à la lutte contre le tabac et la drogue, à la prophylaxie du diabète et à la prévention de l'obésité chez les enfants et les jeunes.

En 2008 et en 2009, la Commission organisa des conférences portant entre autres sur la profession de l'infirmière en Pologne, sur les vaccins de protection dans la prophylaxie de la santé des enfants et des jeunes ainsi que, conjointement avec la Commission des collectivités territoriales et de l'administration publique, une conférence sur les collectivités territoriales – organe fondateur des établissements de santé. Après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, la Commission participe à l'élaboration des opinions du parlement polonais sur les documents de l'Union européenne.